

ARRÊTÉ EN CONSEIL
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 979

PRÉSENT :

Le Lieutenant-Gouverneur en Conseil

CONCERNANT l'enquête sur l'Institut
Albert Prévost

-----0000000-----

ATTENDU QUE par arrêté en conseil numéro 1129 du 10 juillet 1962, une commission d'enquête a été instituée en vertu de l'article 16 de la Loi des hôpitaux et sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête pour faire enquête sur l'administration de l'Institut Albert Prévost et faire rapport dans les six mois;

ATTENDU QUE le mandat ayant été contesté par procédures intentées devant la Cour supérieure du district de Montréal, le 20 juillet 1962, les commissaires n'ont pas cru devoir procéder à l'enquête en attendant la décision de la Cour supérieure;

ATTENDU QUE par arrêté en conseil numéro 2103 du 12 décembre 1962, un délai additionnel de six mois a été accordé;

ATTENDU QUE jugement a été rendu par la Cour supérieure, le 5 juin 1963, rejetant la contestation du mandat de la commission d'enquête;

ATTENDU QUE dans les circonstances, un délai additionnel de six mois est nécessaire;

ATTENDU QUE monsieur Esdras Minville, l'un des commissaires, a, par lettre adressée au procureur général en date du 17 mai 1963, remis sa démission à cause de son état de santé;

ATTENDU QU'il y a lieu d'accepter cette démission et de nommer Roland Parenteau, économiste d'Outremont.

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition du Ministre de la santé:—

QUE le délai accordé à la Commission d'enquête sur l'administration de l'Institut Albert Prévost pour faire enquête et rapport soit prolongé jusqu'au 6 décembre 1963;

QUE monsieur Roland Parenteau, économiste d'Outremont, soit nommé commissaire pour faire l'enquête avec monsieur André Régner, juge de district de Saint-Jean, et monsieur Aristide Cousineau, financier d'Outremont, aux lieu et place de monsieur Esdras Minville, démissionnaire.

Approuvé ce 11^e
jour de juin, 1963.

Roland Parenteau

Jean Lesage

LIEUTENANT-GOUVERNEUR